

TRAGÉDIE DE LAC-MÉGANTIC

Un pas de plus vers un recours collectif



RENÉ-CHARLES QUIRION

rene-charles.quirion@atrbune.qc.ca

SHERBROOKE — La responsabilité de la tragédie ferroviaire qui a coûté la vie à 47 personnes et détruit une partie de la municipalité de Lac-Mégantic doit être partagée entre tous les défendeurs estime les requérants du recours collectif.

C'est hier au palais de justice de Sherbrooke que s'est ouvert l'autorisation du recours collectif intenté à la suite de l'explosion, puis de l'incendie du 6 juillet 2013. Le juge Martin Bureau de la Cour supérieure entendra les allégations des requérants et des intimés au cours des deux prochaines semaines.

Une trentaine d'entreprises de joueurs de l'industrie pétrolière sont impliquées dans la requête introductive de ce recours collectif. Irving, Rail World, la MMA et ses dirigeants dont Edward Burkhardt, World Fuel services, Transport Canada, Dakota Petroleum, Western Petroleum et Canadian Pacific sont entre autres visés par le recours collectif. Ces entreprises étaient représentées par une cinquantaine d'avocats dans une salle du palais de justice de Sherbrooke devenue presque trop petite pour tous ces juristes.

« L'autorisation est une étape préliminaire. Je ne m'attends pas à ce que le recours collectif soit rejeté ici. Les requérants présentent une preuve comme étant fondée. C'est un filtre en fonction des arguments de la partie adverse. Le juge va pouvoir faire un mélange dans les intimés », explique l'avocat des requérants, M^{re} Daniel Larochelle.

« Au stade de l'autorisation, nos allégations sont tenues

comme avérées. Ce n'est pas à ce stade que nous devons prouver tout cela. Nous montrons la base factuelle sans avoir à prouver le fond pour le moment », ajoute son confrère M^{re} Jeff Orenstein.

C'est M^{re} Joël Rochon pour les intimés qui a occupé le plancher hier en présentant ses arguments au juge Bureau. Il a longuement été question de la sécurité entourant les wagons DOT-111 qui composaient le convoi de la MMA et le contenu du train qui a déraillé.

« Le nœud de notre argumentation sur les DOT-111 est que tous les joueurs dans l'industrie sont au courant depuis au moins dix ans qu'il y avait des vices. En cas de déraillement, c'était connu qu'il y aurait des problèmes avec ces wagons-citernes », allègue M^{re} Jeff Orenstein.

Les requérants allèguent que le pétrole à l'intérieur des wagons-citernes était mal étiqueté.

« Tous les grands joueurs de l'industrie étaient au courant que le pétrole qui venait du Dakota du Nord était différent.



IMACOM, FREDÉRIC CÔTÉ

Une cinquantaine d'avocats étaient présents au Palais de justice, hier, à l'occasion de l'ouverture de l'autorisation du recours collectif intenté à la suite de l'explosion, puis de l'incendie du 6 juillet 2013.

C'était du pétrole léger rempli de gaz comme le butane et propane notamment qui sont explosif. C'est plus léger et volatile. Le mettre dans un wagon-citerne comme les vieux DOT-111 sans les renforcements, je pense que c'est de la négligence. Ils n'ont pas agi comme

des personnes raisonnables aux yeux de la loi », estime M^{re} Orenstein.

« Tout le monde dans l'industrie savait que ce type de wagons n'était pas approprié pour transporter cette matière », a allégué au tribunal, M^{re} Rochon.

Jusqu'à maintenant, ce sont plus de 3500 personnes qui se sont inscrites au recours collectif. Les quatre requérants principaux du recours collectif Yannick Gagné, Guy Ouellet, Serge Jacques et Louis-Serge Parent devraient être présents aujourd'hui à Sherbrooke.

Les audiences retransmises à Lac-Mégantic

SHERBROOKE — La population de Lac-Mégantic aura droit dès ce matin à une transmission en vidéoconférence de la requête en autorisation du recours collectif à la suite de la tragédie ferroviaire du 6 juin 2013.

Le tribunal aurait souhaité que la population de Lac-Mégantic puisse avoir accès aux audiences d'autorisation du recours collectif dès hier matin, mais les arrangements ont été faits au cours de la journée.

Le juge Martin Bureau de la Cour supérieure a exprimé son agacement en début de journée relativement au fait que les audiences qui se déroulent au palais de justice de Sherbrooke

ne puissent être diffusées en simultané à Lac-Mégantic.

« Je pensais qu'il y avait une possibilité d'une visioconférence pour les gens de Lac-Mégantic qui ne veulent pas se déplacer à Sherbrooke. Qui a décidé qu'il n'y avait pas de budget pour cela? Ça demeure un mystère. Et je trouve cela malheureux », a soutenu le juge Bureau en début d'audience.

« C'est très dommage que la population ne puisse assister », a ajouté l'un des avocats des intimés, M^{re} Joël Rochon.

Les démarches se sont poursuivies au cours de la journée tant et si bien qu'une salle d'audience au palais de justice

de Lac-Mégantic a été réservée pour la transmission de l'autorisation. Selon la réponse du public et en fonction des disponibilités de la cour, d'autres dates de diffusion seront possiblement annoncées dans les prochains jours.

L'avocat du recours collectif M^{re} Daniel Larochelle a expliqué qu'il aurait souhaité que l'audition se déroule à Lac-Mégantic faisant inscrire la cause aux greffes du district judiciaire de Mégantic. Le juge Bureau a rappelé qu'il aurait souhaité pouvoir faire en sorte que les audiences se déroulent à Lac-Mégantic, mais qu'il n'y avait pas de salle adéquate pour accueillir la

cinquantaine d'avocats et des intimés à ce recours collectif. Les auditions de la requête en autorisation se dérouleront majoritairement en français même si la plupart des intimés et leurs avocats sont anglophones.

« J'ai toujours l'intention de m'adresser à vous en français et de rédiger mon jugement en français. Cette façon m'apparaît la plus simple pour permettre aux victimes d'y avoir accès » estime le juge Martin Bureau.

L'avocat des requérants M^{re} Joël Rochon a cependant présenté ses arguments dans la langue de Shakespeare, hier.

— René-Charles Quirion



IMACOM, JOCELYN RICHENDEAU

Déversement d'acide nitrique chez Neptune

Un déversement d'acide nitrique a forcé l'évacuation de 18 travailleurs présents chez Neptune et technologies et bioressources de Sherbrooke hier vers 17 h 50. Ce déversement mineur est survenu dans un local où sont confinés des produits servant au nettoyage du laboratoire. Selon le chef de division Rémy Beaulieu du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke (SPIS), c'est un bari mécanique dans un boyau fixé au contenant de 20 litres d'acide nitrique qui est à l'origine de ce déversement. Le produit dangereux a été récupéré dans un bassin de rétention prévu à cette fin. Les vapeurs d'acide ont déclenché le système d'alarme de l'entreprise forçant le déclenchement du protocole d'évacuation. Les équipes spécialisées en matières dangereuses du SPIS sont intervenues pour récupérer le produit dangereux. L'entreprise de la rue Papin n'a pas encore repris ses activités à la suite du déversement d'acétone puis de l'explosion qui a fait trois morts et blessé une trentaine de personnes en novembre 2012. La CSST avait blâmé l'entreprise pour ce tragique incident.